

Association Val'hor 44, rue d'Alésia 75014 PARIS

Paris, le 8 juillet 2014

Recommandé avec AR n° 2C 022964 7397 1

V./Ref.:

Dossier suivi par Luc LADONNE

a: 01 44 26 30 98 **b**: 01 77 65 66 02 **c**: 06 20 79 28 37

E-mail: contact.synapses@gmail.com

Objet: Campagne 2013

Messieurs,

Depuis de nombreux mois, nous avons informé tant nos adhérents que les professionnels ressortissant de notre secteur professionnel, des obligations légales et règlementaires qui les concernent, dont la contribution Val'hor.

Face à la carence des organisations professionnelles desquelles ressortissent les professionnels concernés et pourtant membres de votre association, la FNFF et la FNMJ, nous avons largement communiqué sur les obligations qui les concernaient : envoi des déclarations d'activité dûment complétées, accompagnées de leur paiement ils souhaitaient le faire, sachant que de nombreuses instances tendant à contester la légalité de cette contribution, existaient devant plusieurs juridictions.

Plus récemment, ayant eu connaissance de la décision rendue le 2 août 2013, <u>en dernier ressort</u>, par le Tribunal de proximité de Flers, nous avons largement communiqué sur son existence, nonobstant la procédure d'appel que vous avez engagée, laquelle ne nous parait pas recevable.

Contrairement aux informations que vous avez largement diffusées, nous n'incitons nullement les professionnels à ne pas s'acquitter de leurs obligations, mais les encourageons à ne pas procéder au paiement en se prévalant du jugement de Tribunal de proximité de Flers. En effet, s'agissant de la licéité d'une contribution étendue par arrêté ministériel contesté, nous trouverions anormal que les professionnels ne soient pas égaux face à cette contribution qui constitue, *de facto*, une taxe fiscale, même si elle n'en a pas la dénomination. Ainsi, assuré du jugement son bénéficiaire s'en exonérera, à bon droit dans que la décision n'aura pas été



réformée si elle devait l'être. Le paiement de la contribution Val'hor par les concurrents de ce fleuriste, constituerait une distorsion de concurrence au détriment de ces confrères.

Par ailleurs, à la consultation des bilans de l'association que nous avons effectuée sur le site dédié du *Journal officiel*, nous constatons une réelle concordance entre les dépenses et les recettes (hors subventions volatiles par nature) mais doutons de la faculté de Val'hor à pouvoir rembourser les contributions perçues si la justice devait de façon définitive, juger de son illégalité ou de celle de ses arrêtés d'extension.

En conséquence, nous avons demandé aux personnes qui le souhaitent d'adresser par courrier simple à votre prestataire, IJCOF :

- la déclaration d'activité pour la campagne 2013 ;
- éventuellement leur règlement ;
- ainsi que, pour le cas où elles ne voudraient pas régler maintenant, un courrier selon un modèle que nous avons rédigé, lequel a pu être complété et/ou modifié par les professionnels et imprimé sur papier commercial, par lequel leur position était précisée,

copies de ces documents devant nous être communiqués de façon à prévenir d'éventuelles pertes de documents afin que nous puissions, nous-mêmes, vous adresser un courrier explicatif.

Les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous interdisant de transmettre à des tiers des informations à caractère nominatif, nous ne joignons aucune liste au présent courrier. Toutefois nous transmettons copie de cette lettre à tous les professionnels afin qu'ils en fassent usage lors d'une éventuelle procédure judiciaire, dans laquelle nous assisterions nos adhérents.

Nous serons vigilants à ce que les professionnels qui ont affirmé leur opinion à l'égard de votre association mais surtout d'une décision de justice, ne soient pas discriminés par rapport aux autres ressortissants qui ne se seraient pas acquittés de leur obligation de versement de la "cotisation" et envers lesquels vous seriez amenés à entamer une poursuite devant une juridiction.

Nous demeurons à votre entière disposition et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Luc LADONNE Président